Objet : Stationnement interdit RD5 Tour de FRANCE 2016.

Le Maire de COURNONSEC,

- Vu le code de la route et notamment les Articles R44, R225 et 225.1,

- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et suivants,

- Vu le code de la voirie routière,

- Vu l'article R.610-5 du code pénal

- Considérant la demande formulée par Monsieur le Préfet de l'Hérault afin d'interdire le stationnement des véhicules sur les voies empruntées pour la 11ème étape du Tour de France Carcassonne - Montpellier le 13 juillet 2016.

ARRETE

Article 1 : Le mardi 12 juillet 2016 20h00 au mercredi 13 juillet 17h30, le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité de la Route départementale N° 5.

Article 2 : Des barrières de sécurité seront installées par les services techniques de la commune en vue d'assurer la sécurité des spectateurs.

Article 3 : En cas d'urgence manifeste la libre circulation devra être rendue sur le champs aux services de secours

Article 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Gigean, et Monsieur le Garde Champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gigean

A COURNONSEC, le 7 juin 2016

le Maire

Régine ILLAIRE

MAIRIE DE COURNONSEC (Hérault)

Objet : Circulation interdite sur la R D N° 5 Tour de France 2016

Le Maire de COURNONSEC,

- Vu le code de la route et notamment les Articles R44, R225, et 225.1,

- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et suivants,

- Vu le code de la voirie routière,

- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

- Vu l'arrêté préfectoral autorisant la manifestation sportive « Tour de France 2016 » le mercredi 13 juillet 2016,

- Considérant que la manifestation précitée ne permet pas le maintien de la circulation automobile sur la RD5 sur toute la traversée de l'agglomération,

- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants.

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation du Tour de France 2016 sur la RD5 dans toute la traversée de l'agglomération le mercredi 13 juillet de 14h00 à 17h30.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : La déviation de la circulation sera assurée par la rue des Barrys, la rue du Jeu de Tambourin, la rue de la Vierge et l'avenue des Clavoux.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Gigean, et Monsieur le Garde Champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gigean

A COURNONSEC, le 7 juin 2016

MAIRIE DE COURNONSEC (Hérault)

le Maire

Régine ILLAIRE